

DÉLIBÉRATION N°12-2020

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA HUME**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports et notamment l'article R. 5314-17 ;

Considérant la démission de Sébastien CONDOM en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et par conséquent de son poste de représentant au sein du Conseil portuaire du Port de La Hume,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 11 au 14 juin 2020, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil portuaire du Port de La Hume sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
SÉBASTIEN DUFAU	

Article 2

La présente délibération sera transmise à la commune de Gujan-Mestras, gestionnaire du site.

Gujan-Mestras, le 15 juin 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

